



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P272_2021

Date : 27/08/2021

OBJET : Société ECOSYSTEM - Contrats de mise à disposition de containers de stockage pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.)

Exposé

Afin de protéger le gisement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (ci-après D.E.E.E.) sur des sites de collecte particulièrement touchés par le vol et le pillage, la société ECOSYSTEM propose la mise à disposition temporaire de moyens devant contribuer à la sécurisation du gisement des D.E.E.E., par la mise à disposition de containers sécurisés.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération doit permettre l'installation du container sécurisé dans un lieu de collecte des D.E.E.E. accessible, présentant toutes les garanties de sécurité et préalablement validé par la société ECOSYSTEM lors d'une visite du site.

La société ECOSYSTEM prend à sa charge les coûts de livraison, de location et de reprise du container pendant une durée de douze mois.

Le container sécurisé sera installé par la société précitée ou son prestataire à l'emplacement réservé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et préalablement validé par ladite société.

A cet effet, le contrat est conclu, pour une durée de douze mois non reconductible tacitement, à compter de la date figurant sur le bordereau de livraison du container sécurisé.

A l'issue des douze mois, la Communauté d'Agglomération du Cotentin devra redonner à la société ECOSYSTEM le container sécurisé ou l'acquérir, et ce, en fonction du retour d'expérience.

Il est proposé, par conséquent, de conclure deux contrats de mise à disposition de deux containers de stockage pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E), respectivement un container sur la déchèterie de Valognes et un container sur la déchèterie de Bricquebec.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** les deux contrats portant sur la mise à disposition de deux containers de stockage pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.), respectivement un container sur la déchèterie de Valognes et un container sur la déchèterie de Bricquebec, pour une durée de douze mois, non reconductibles tacitement, à compter des dates fixées sur les bordereaux de livraisons desdits containers,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE